



BARÈME D'HONORAIRES

en vigueur à partir du 01 juin 2022

AGENCE DE NIORT et AGENCE DU CHATEAU à EPANNES
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - LOCATIONS - GESTION - EXPERTISES - SYNDIC

HONORAIRES MAXIMUM DE VENTE TTC

	TRANSACTION	VIAGER	
- 30 000€	2990€	Jusqu'à 50 000 € : FORFAIT 6000 €	<p>Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf pour le mandat expert équitable où ils seront supportés pour moitié par l'acquéreur.</p> <p>Principe de non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.</p> <p>Estimation 180€ TTC Expertise et autres prestations sur devis</p>
De 30 001€ à 50 000€	10 %		
De 50 001€ à 75 000€	9 %	10 %	
De 75 001€ à 100 000€	8 %	9 %	
De 100 001€ à 125 000€	7 %	8 %	
De 125 000€ à 175 000€	6 %	7 %	
De 175 001€ à 275 000€	5%	6 %	
De 275 001€ à 350 000€	4,5 %	5,5 %	
De 350 001€ à 1 000 000 €	4%	5 %	
Au delà de 1 000 000€	3,5 %	4,5 %	

HONORAIRES MAXIMUM DE LOCATION TTC

HABITATION: soumis à la loi du 6 juillet 1989, dans la limite d'un mois de loyer/partie.

A la charge du locataire:

-Visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail: **8€/m²**

-Réalisation de l'état des lieux: **3€/m²**

A la charge du bailleur:

-Visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail: **8€/m²**

-Réalisation de l'état des lieux: **3€/m²**

LOCAUX COMMERCIAUX (rédaction, frais d'entremise, état des lieux)

-**20% HT** du montant du loyer annuel HT et HC à la charge du preneur

-Droit au bail ou pas de porte: **10% HT de la cession**

HONORAIRES MAXIMUM DE GESTION TTC

GESTION COURANTE :

-Pour des loyers mensuels par bailleur inférieurs à 1500€: **6% TTC des loyers mensuels HC**

-Pour des loyers mensuels par bailleur compris entre 1500€ et 2000€: **5% TTC des loyers mensuels HC**

-Pour des loyers mensuels par bailleur supérieurs à 2000€: **4% TTC des loyers mensuels HC**

OPTION : Garantie des loyers impayés + Dégradations + Protection juridique "GLI" de CLARENS-AXA
3% TTC du loyer encaissé, comprenant:

-Garantie de paiement des loyers à 100% et sans franchise.

-Prise en charge des pertes locatives jusqu'à 90 000€ par sinistre.

-Prise en charge des dégradations locatives jusqu'à 10 000€ TTC

-Prise en charge des procédures, des frais d'huissiers et d'avocats.

-Protection juridique: 6 000€ par sinistre.

-Procédure d'éviction du locataire

HONORAIRES MAXIMUM DE SYNDIC TTC

Prestations forfaitaires pour les immeubles d'habitations :
(prise en compte des lots principaux)

- Copropriété de - de 10 lots	166,67€ HT/lot	200€ TTC/lot
- Copropriété de + de 10 lots	133,33€ HT/lot	160€ TTC/lot

Tél. : 05 49 09 92 84
13 Place St Jean - 79000 NIORT
niort@arthurimmo.com

SARL LEBLOND immobilier au capital de 3000€ siège social : Agence du château, 131 allée du château 79270 EPANNES RCS NIORT N°882 422 728 – N° TVA intracommunautaire FR68882422728. Carte professionnelle « Transaction sur immeuble et fonds de commerce, Syndic, Gestion » N° CPI 79012020000045176 délivrée par la CCI des Deux-Sèvres. RCP : MMA IARD 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS cedex 9. Garantie financière : AXA 313 terrasses de l'arche 92727 Nanterre pour un montant de 110 000€.